

# Révisions thématique de l'usage d'animaux à des fins de recherche et mise en application des remplacements

## **SUPPORT – AGRI Committee amendment 59: Article 8, 2a (new), which states:**

*“Every two years, and for the first time two years after the entry into force of this Directive, the Commission shall, in consultation with Member States, conduct a review of the use of non-human primates in procedures and publish the results thereof. The review shall examine the impact of developments in technological, scientific and animal-welfare knowledge, and set targets for the implementation of validated replacement methods.”*

## **SUPPORT – AGRI Committee amendment 149: Article 53 a (new), which states:**

*“The Commission shall, in consultation with Member States and any relevant stakeholders, conduct a thematic review of the use of animals in procedures every two years commencing from two years after the entry into force of this Directive. The review shall examine the impact of developments in technological, scientific and animal welfare knowledge, and set targets for the implementation of validated replacement methods.”*

Le remplacement de l'utilisation d'animaux à des fins de recherche et d'essais est un problème complexe. Par exemple, les exigences de remplacement pour les essais réglementaires sont différentes de celles pour la recherche universitaire, fondamentale.

Il est par conséquent proposé que, plutôt que de traiter globalement cette vaste gamme de problèmes complexes lors de chaque révision de la législation, un cadre de travail soit établi afin de permettre à la Commission, aux parties prenantes et parties intéressées, de réviser l'utilisation d'espèces particulières dans des domaines et essais de recherches spécifiques sur une base de cas-par-cas.

Nous proposons donc une série de **révisions thématiques régulières** afin de permettre une approche plus ciblée, au cas-par-cas, pour la substitution d'animaux de laboratoire dans des domaines spécifiques de recherches et d'essais.

**Ceci est différent de la proposition d'une révision tous les 5 ans de l'intégralité de la Directive, parce que ces révisions seront thématiques – elles se concentreront uniquement sur des problèmes spécifiques causés par le développement des connaissances dans les domaines de la science, de la technologie et du bien-être des animaux utilisés à des fins de recherche.**

### **Les consultations avec les parties prenantes devront :**

- Identifier et définir des objectifs, cibles et calendriers pour remplacer les animaux et amender les réglementations, en fonction des besoins.
- Identifier des domaines dans lesquels le remplacement pourrait être plus rapide.
- Définir différents cadres conceptuels pour les essais réglementaires, qui sont normalisés, et pour la recherche universitaire, qui est variée par nature.

### **Une recherche et des évaluations détaillées pourront être composées de :**

- L'usage d'espèces particulières dans des champs de recherche spécifiés et les opportunités de remplacement
- Validation et implémentation de méthodes alternatives à mesure qu'elles deviennent disponibles.
- Révisions rétrospectives et systématiques pour documenter une future analyse bénéfice/coût.
- Statistiques, rapports
- Partage des données

- Espèces dans le cadre de la directive, pour incorporer de nouvelles connaissances
- Animaux génétiquement modifiés
- Évaluations bénéfice-coût et niveaux de sévérité de la douleur
- Méthodologie et meilleures pratiques
- Autres développements dans les connaissances scientifiques et sur le bien-être des animaux utilisés à des fins de recherche

**Les principaux objectifs de chaque révision devront comprendre :**

- Recherche, consultation, évaluation de la position actuelle
- Identification de la portée du changement
- Établissement des besoins pour le développement ou l'implémentation de nouvelles méthodes ; calendriers ou cibles en fonction du cas.

**Comment le processus devra-t-il fonctionner - sélection des sujets pour révision :**

- La Commission devra gérer et coordonner les révisions, impliquant toutes les parties prenantes, y compris les groupes de protection des animaux et les entités de financement non-animalières
- La liste des sujets proposés pour révision devra être publiée, permettant à toutes les parties prenantes d'apporter des idées et solutions pour la révision.
- Les parties prenantes pourront suggérer 1 à 10 sujets pour révision.
- La Commission et les parties prenantes devront entreprendre une recherche, approuver les sujets et calendriers pour les révisions
- Fournir une opportunité aux membres du Parlement Européen de donner leurs avis et commentaires

**Contact : Helder Constantino, Head of Parliamentary Affairs**

**Adresse e-mail : [helderconstantino@ad-international.org](mailto:helderconstantino@ad-international.org)**



Animal Defenders International,  
with: National Anti-Vivisection Society and Lord Dowding Fund for Humane Research,  
Millbank Tower, Millbank, London SW1P 4QP, UK.  
Tel. +44 (0)20 7630 3340 [www.ad-international.org](http://www.ad-international.org)